

Comparatif des prestations

La présente annexe a pour but de présenter les différences de couvertures entre votre produit actuel et celui proposé.

Votre couverture actuelle	Nouvelle couverture proposée
TD-Assurance pour les soins dentaires <i>Conditions particulières TDAM01</i>	DP-Assurance pour les soins dentaires (Dentaire plus), Classe 2 <i>Conditions particulières DPGA02</i>

**Le catalogue des prestations est identique pour les soins dentaires (TD) et Dentaire plus (DP).
Cependant, des différences au niveau de la prise en charge existent.**

Prise en charge générale	Prise en charge générale
L'assureur couvre les frais dentaires à hauteur de 100% des frais, maximum Fr. 4000.– par année civile.	L'assureur couvre les frais dentaires à hauteur de 75% des frais, maximum Fr. 3000.– par année civile.
Prophylaxie	Prophylaxie
Fr. 50.– par année civile	Fr. 75.– par année civile
Appareils orthodontiques	Appareils orthodontiques
Fr. 200.– par année civile	Jusqu'à concurrence de la prise en charge générale par année civile (75% des frais, maximum Fr. 3000.–) (limite applicable pour l'ensemble des prestations)
Couronnes, ponts et prothèses amovibles	Couronnes, ponts et prothèses amovibles
Fr. 300.– par année civile pour les ponts et couronnes Fr. 500.– par année civile pour les prothèses amovibles	Jusqu'à concurrence de la prise en charge générale par année civile (75% des frais, maximum Fr. 3000.–) (limite applicable pour l'ensemble des prestations)
Frais de laboratoire	Frais de laboratoire
50% des frais	Jusqu'à concurrence de la prise en charge générale par année civile (75% des frais, max. Fr. 3000.–) (limite applicable pour l'ensemble des prestations)